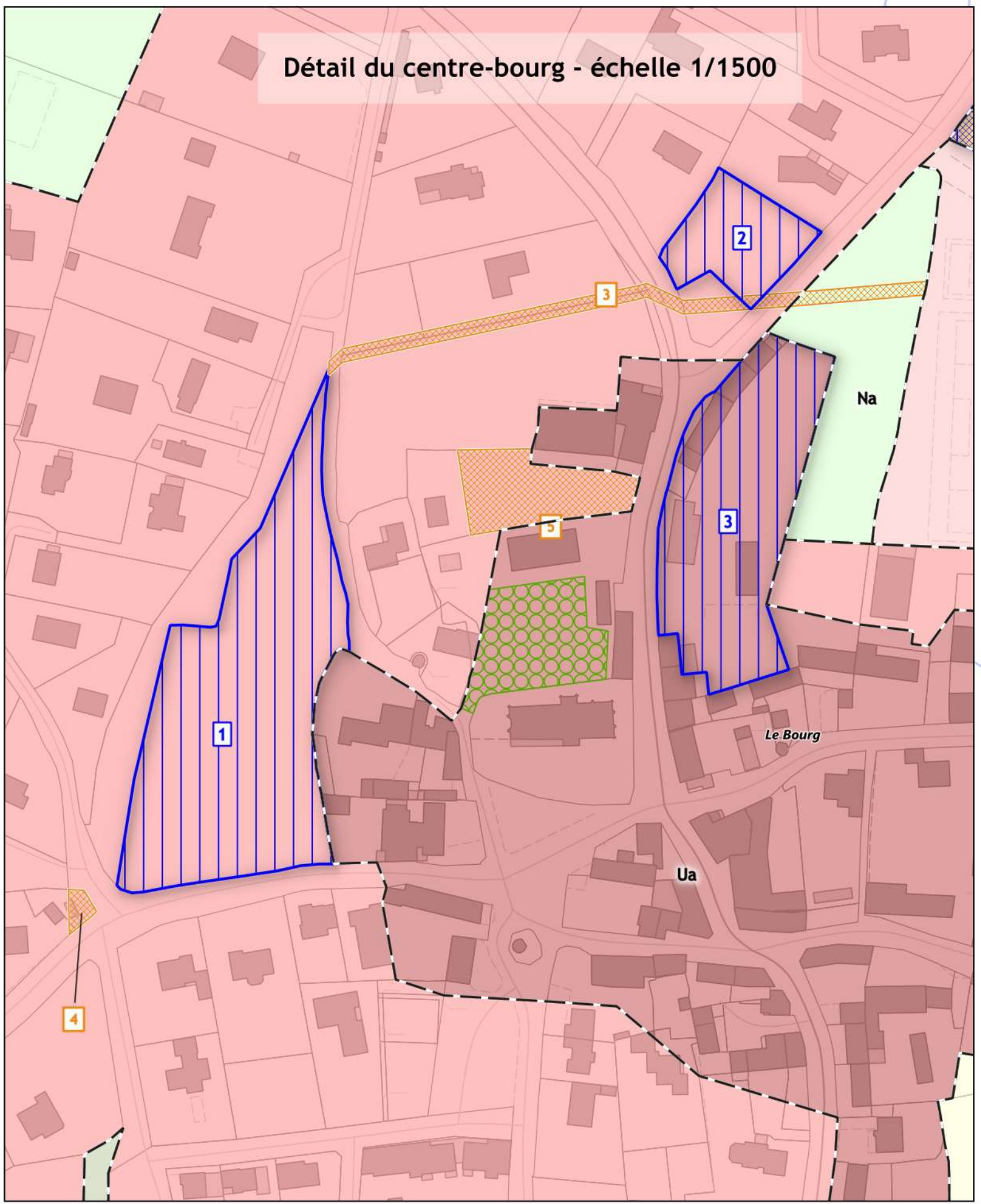
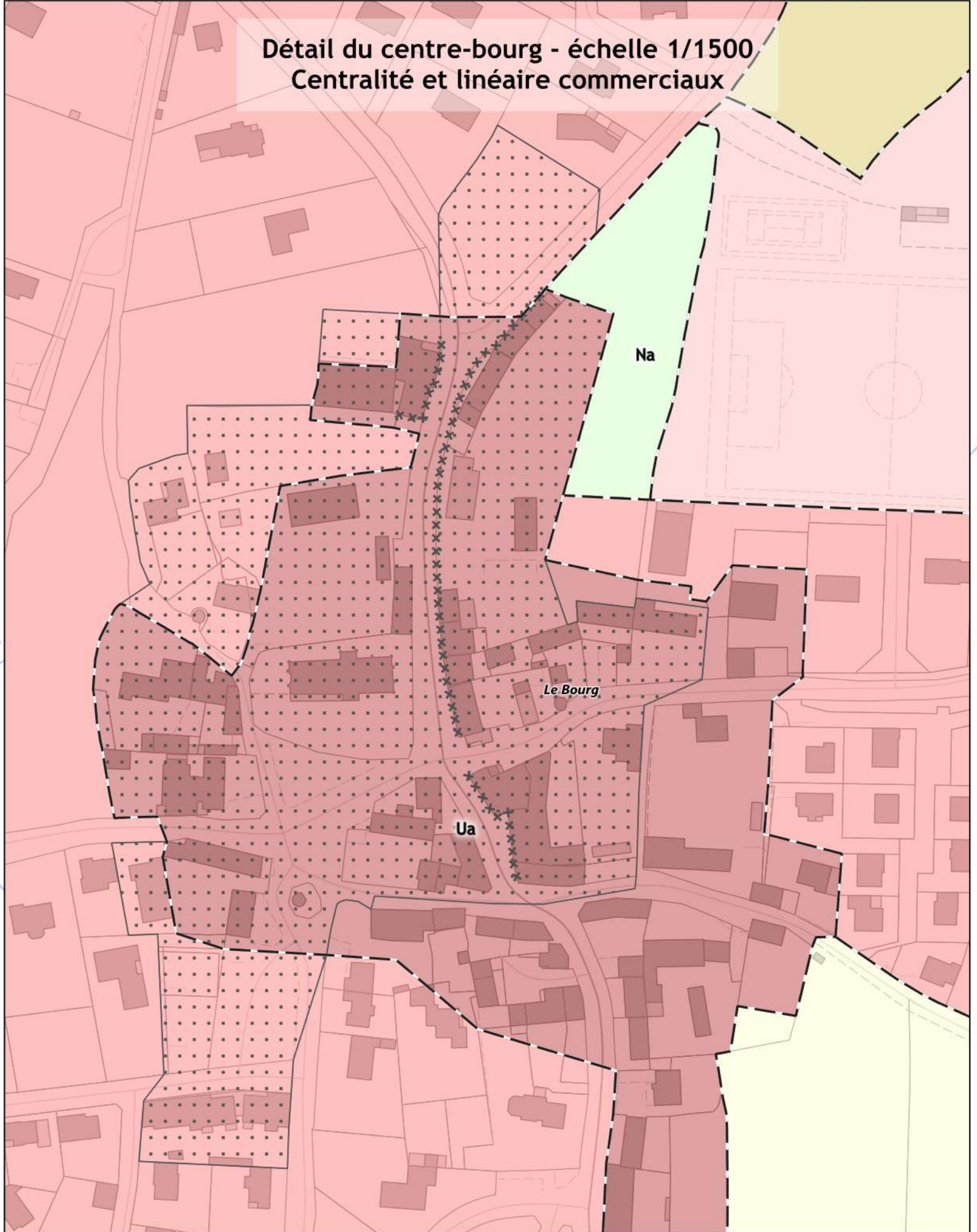
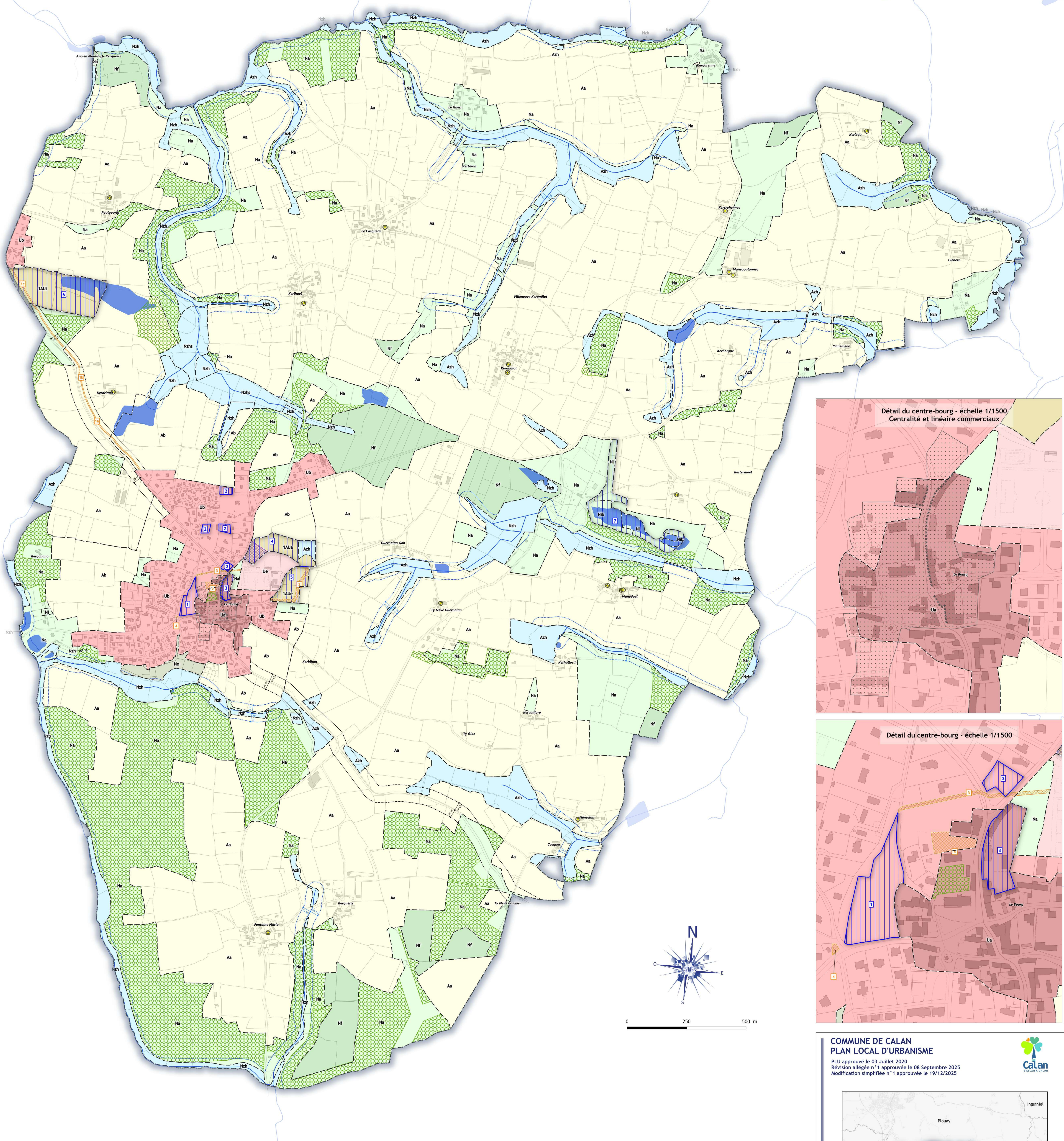




Légende

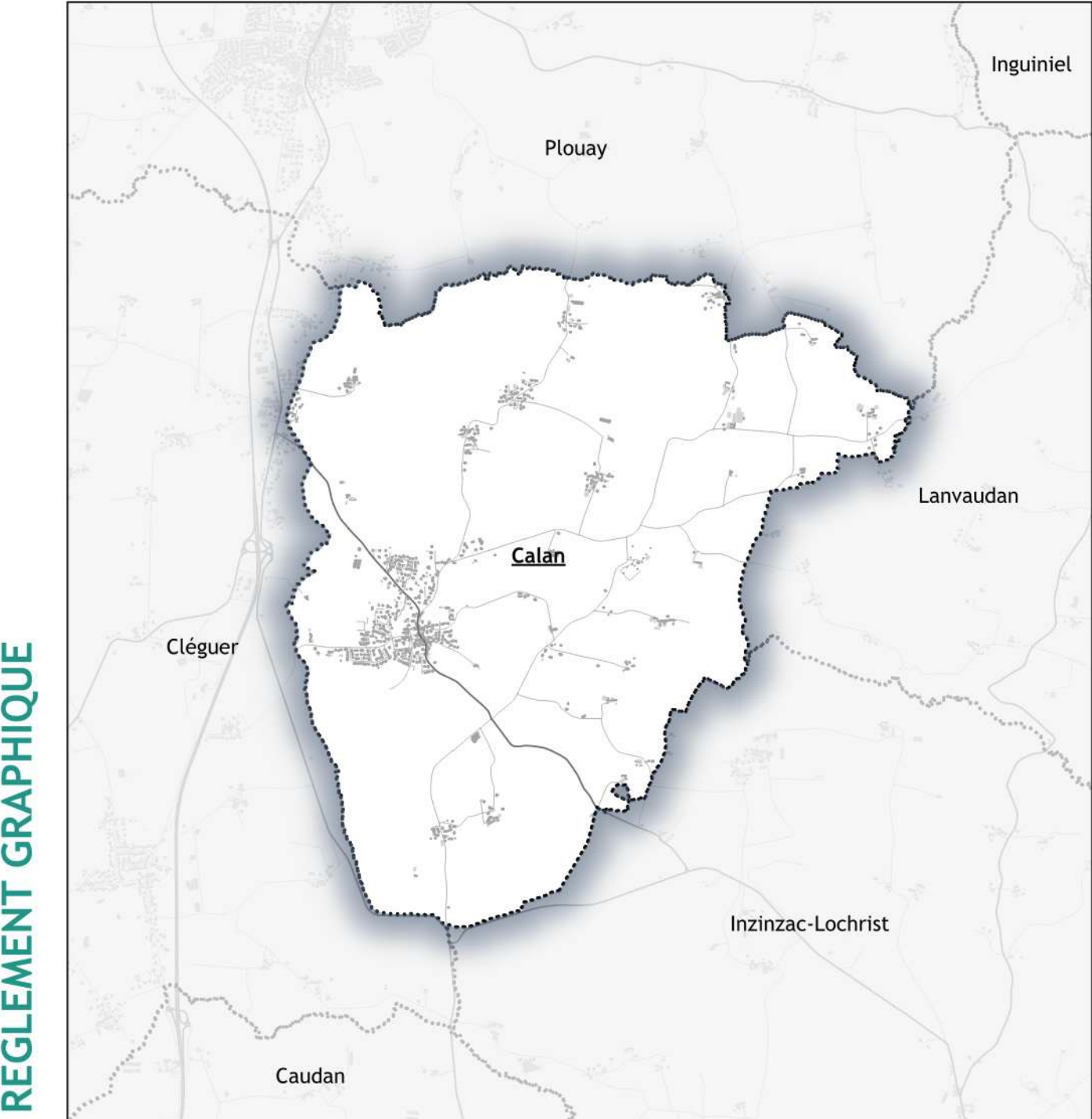
- Zonage :**
- Secteurs Ua
 - Secteurs Ub et Uc
 - Autres secteurs U
 - Secteurs à urbaniser (AU, 1AU, 2AU)
 - Secteurs d'équipements en franges urbaines (Ae, Ne)
 - Secteurs agricoles (A)
 - Secteurs naturels (N)
 - Secteurs forestiers (Nf)
 - Zones humides (Nzh-Azh)
 - Limites de zone
- Prescription :**
- Espace boisé classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme (EBC)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir liste)
 - Emplacement réservé logement social / mixité sociale
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Centralité commerciale à protéger ou à développer
 - Linéaire commercial à protéger ou à développer
 - Marge de recul aux cours d'eau (35m)
 - Marge de recul des constructions par rapport à la Route Départementale n°113
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Hydrographie :**
- Cours d'eau busé
 - Cours d'eau
 - Plans d'eau

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation de la réservation	Bénéficiaire	Surface en m²
1a	Création d'une liaison piétonne bourg - pôle multi-modal de kerschopine à Cléguer	Commune	1887
1b	Création d'une liaison piétonne bourg - pôle multi-modal de kerschopine à Cléguer	Commune	1083
1c	Création d'une liaison piétonne bourg - pôle multi-modal de kerschopine à Cléguer	Commune	1947
2	Création d'une voie publique	Commune	3036
3	Création d'un chemin de déplacements actifs	Commune	831
4	Création d'un giratoire	Commune	81
5	Création d'une aire de stationnement paysagère	Commune	1076
6	Secteur de mixité sociale de Beg Er Lann	Commune	4892

TOTAL = 14833 m²

COMMUNE DE CALAN
PLAN LOCAL D'URBANISME

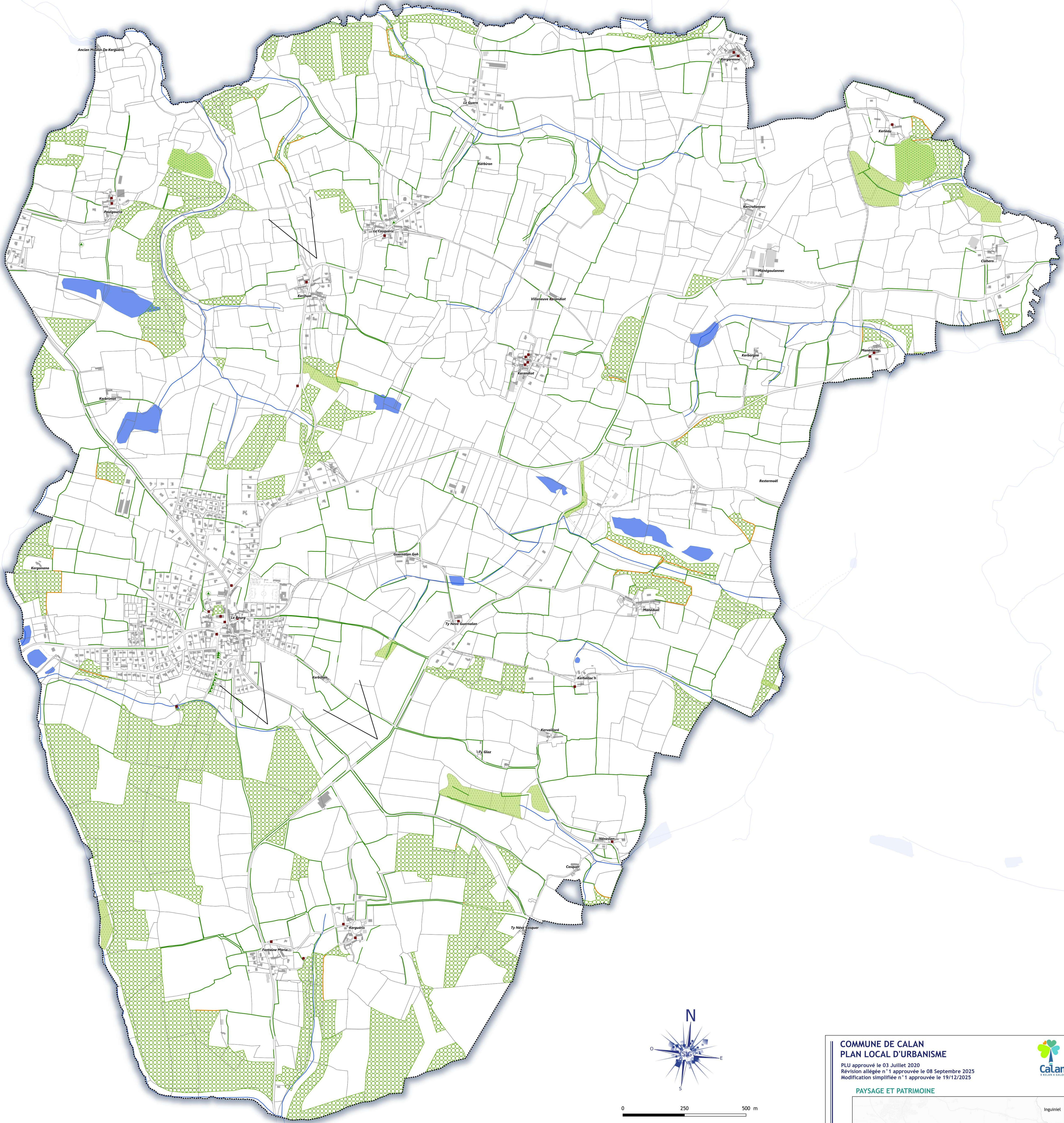
PLU approuvé le 03 Juillet 2020
Révision allégée n°1 approuvée le 08 Septembre 2025
Modification simplifiée n°1 approuvée le 19/12/2025



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
le 19/12/2025
Le Maire,
Yann GÜIGUEN



Légende

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs
d'ordre culturel, historique, architectural au titre du L151-19

- Petit patrimoine
- Cône de vue

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23

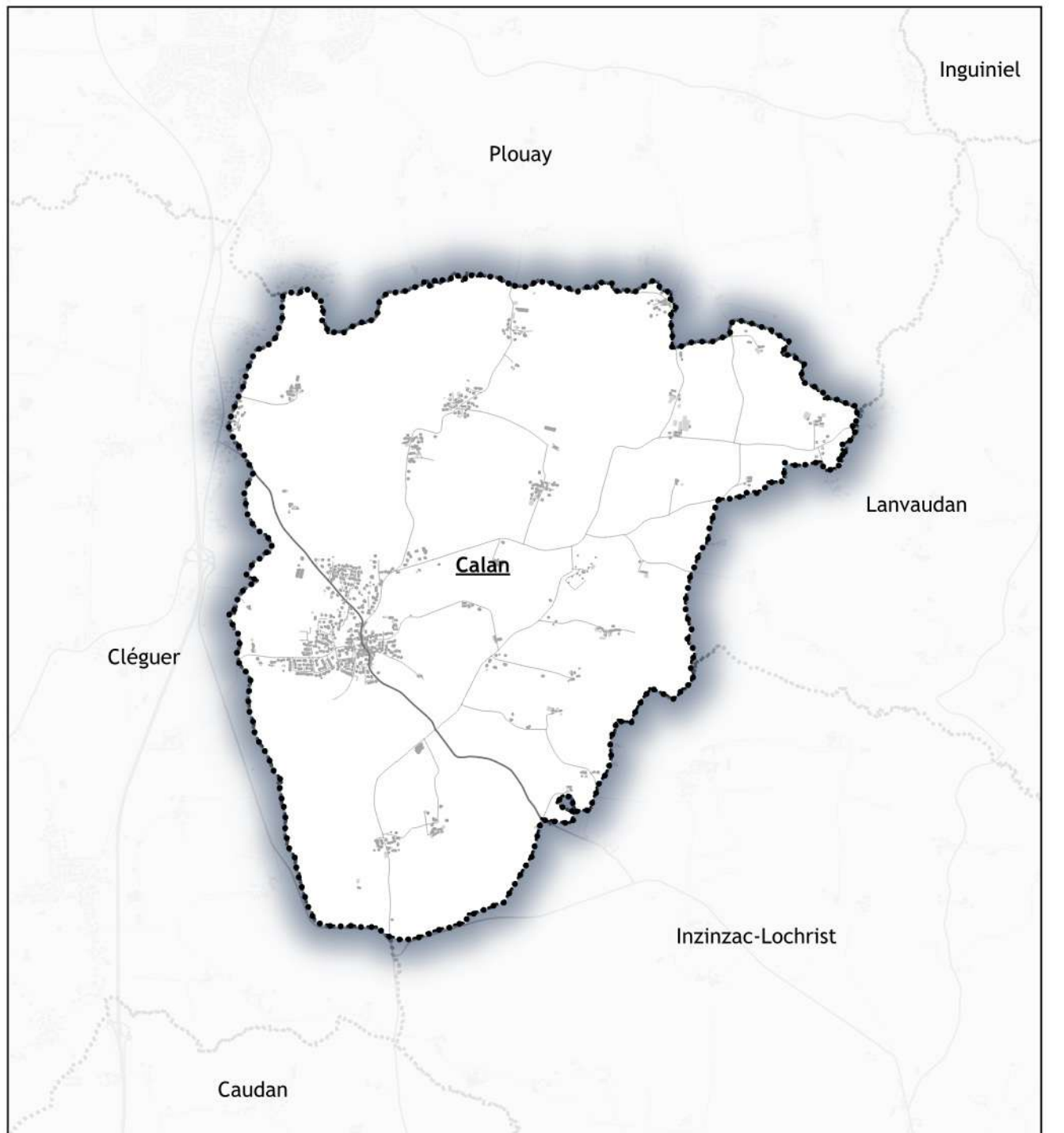
-  Arbre remarquable
- Talus ou haie à préserver
-  Haie bocagère en EBC et/ou en boisement à préserver
-  Espace boisé classé
-  Vergers et jardins partagés
-  Landes

COMMUNE DE CALAN
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 03 Juillet 2020
Révision allégée n° 1 approuvée le 08 Septembre 2025
Modification simplifiée n° 1 approuvée le 19/12/2025



PAYSAGE ET PATRIMOINE



Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
le 19/12/2025
Le Maire,
Yann GUIGUEN

Yann GUIGUEN